

Action sociale : le CESU Aide à la garde d'enfants de 0 à 6 ans, places en crèche

### CESU Aide à la garde d'enfants 0-6 ans

Le CESU 0-6 ans est une prestation sociale interministérielle. Il s'agit d'une **aide financière mise en place par le ministère chargé de la Fonction Publique pour la garde des enfants de moins de 6 ans** et versée aux agents de l'Etat sous forme de Chèques Emploi Service Universels entièrement préfinancés.

Si vous avez un enfant âgé de 0 à 6 ans, vous avez droit au CESU à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'à l'âge de 6 ans.

Ces chèques sont utilisables pour rémunérer une structure de garde d'enfants hors du domicile (crèche, halte- garderie...), un salarié en emploi direct (nourrice, baby-sitter) ou une association.

Cette prestation est soumise à **condition de ressources** et sera versée en une fois.

Les demandes seront à faire dans l'année en cours. Les titres remis sont nommés « Tickets CESU-garde d'enfant 0-6 ans ». Les montants : de 0 à 700€ pour une famille, de 0 à 840 € pour les familles monoparentales.

Toutes les demandes de Tickets CESU se font en ligne :

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

**Attention, vous devez remplir une demande par an et l'envoyer avant le 31 décembre de l'année en cours.**

### La réservation de places en crèche

**Un accueil prioritaire en crèche d'enfants d'agents de l'État est possible.**

L'État a signé avec des exploitants de crèches publiques, privées ou associatives des conventions par lesquelles il s'engage à verser une rémunération annuelle aux crèches en échange de l'accueil prioritaire de 4 267 enfants d'agents de l'État (horizon 2021).

Pour vous inscrire sur une liste d'attente, il faudra vous rapprocher de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) : <https://www.srias-occitanie.fr>

**FO demande la révision des barèmes CESU et l'augmentation de la capacité d'accueil en crèche très en dessous des demandes des personnels.**



Pour toute information, contactez nos représentants départementaux et académiques : Nathalie Calascibetta, Sophie Pouwels et Anne Dargent.

Défendez vos droits!



Adhérez